



- conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2010 -

RESOLUTION CA n°26-2010  
**CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU  
PARC NATIONAL DES PYRENEES  
EXERCICES 2002 A 2008 & GESTION 2009**

**- OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES -**

En application des articles L. 111-1 et L. 111- 3 du code des juridictions financières, la cour des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

Les vérifications ont porté sur les exercices 2002 à 2008 hormis la gestion dont l'examen a été étendu à l'année 2009.

Par courrier, en date du 30 mars 2010, Monsieur le Président de la septième chambre de la cour des comptes a déclaré le contrôle terminé et transmis à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées un relevé d'observations.

Ce relevé a été adressé, en copie, à tous les administrateurs du Parc National des Pyrénées, à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, commissaire du gouvernement, à Monsieur le contrôleur financier et à Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hautes-Pyrénées. La tutelle a été rendue destinataire de ce document.

La haute juridiction a souligné, par rapport au dernier contrôle qui portait sur la période antérieure à 2002, que :

- le Parc National des Pyrénées a procédé à l'adaptation du mode de gouvernance de l'établissement comme suite à la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs nationaux et comme suite au décret du 28 juillet 2006,
- l'établissement avait mis en place de nouvelles modalités de suivi des programmes d'aménagement, du contrat d'objectif, une comptabilité analytique et un contrôle de gestion,
- l'établissement assure un meilleur suivi des recettes et des dépenses et qu'il dispose d'une organisation comptable améliorée,
- l'établissement a amélioré sa gestion du personnel.

.../...

La cour recommande que des efforts soient faits sur :

- la correction d'anomalies comptables telles qu'elles sont relevées dans son rapport référence LP57680,
- la tenue de l'état de l'actif,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la charte.

A l'issue de ce contrôle, les services du Parc National des Pyrénées ont mis en place un plan de suivi des recommandations de la cour des comptes. Un échéancier a été déterminé.

Il est annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- vu les observations définitives de la cour des comptes formulées dans le rapport LP 57680, en date du 30 mars 2009, comme suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement du Parc National des Pyrénées pour les exercices 2002 à 2008 étendu à la gestion 2009,
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
  - prend acte des observations définitives de la cour des comptes,
  - demande à Monsieur le Directeur de prendre toutes mesures, conformément au plan de suivi annexé, afin de prendre en compte les observations formulées par la cour.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

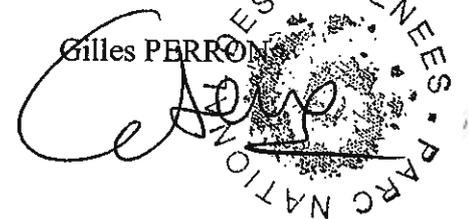
Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



# SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES SUR LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

## - EXERCICES 2002 - 2008 & GESTION 2009 -

Thème	Domaine	Action	Modalités	Situation au 1/6/2010
<b>Agence comptable</b>	Contrôle des régies plus conséquent	Convention agence comptable	Convention du 21 décembre 2009	Fait - à surveiller
<b>Contrôle financier</b>	Association vie établissement	Invitation aux conseils & bureaux	Convocation systématique	Fait
<b>Présentation &amp; tenue des comptes</b>	Qualité présentation documents	Amélioration compte financier	Lettre à agent comptable du 4 janvier 2010 + présentation 2009 différentes	Fait
	Modifications imputations	Compte 211 - 213 - 203 - 6718	Changements effectués DM1 2010	Fait
	Crédits CPER - CIMP	Ne pas suivre en ressources affectées	Création compte spécial	A faire - 2011
	Anomalies sur l'actif	Modification de l'actif 2008	DM2 de 2009 et DM1 de 2010	Fait
	Anomalies sur l'actif	Fiches ancien & nouveau siège	Ventilations à revoir	Fait
	Suivi des amortissements	Respecter délibération 2003 - 09	Mise à jour des amortissements	Fait
	Principe des droits constatés	Emissions titres de perception	Réalisé au 31 décembre 2009	Fait
<b>Budget</b>	Modalités d'adoption	Adoption avant le 1 <sup>er</sup> novembre	Mise en œuvre dès automne 2010	A faire - à surveiller
	Sur estimation recettes propres	Estimation recettes en budget primitif	Mise en œuvre dès automne 2010	A faire - à surveiller
	Tenue des comptes financiers	Améliorer qualité compte financier	Réalisé au 31 décembre 2009	Fait
	Solde des dettes pensions civiles	Relance des ministères concernés	Réalisé au 30 mars 2010	Fait - à surveiller
	Respect spécialité des crédits	Vigilance sur les types de dépenses	En œuvre	Fait - à surveiller
<b>Stratégie &amp; pilotage</b>	Orientations stratégiques - cœur	Evaluation programme aménagement	Démarche de performance à conduire	A faire
	Orientations stratégiques - zone p°	Plans de gestion des réserves	Actualisation plans de gestion	A faire après la charte
<b>Gouvernance</b>	Conseil d'administration	Election du président	Respect des règles sur âge	Fait
	Instances de gouvernance	Règlements intérieurs	Délibération pour toutes les instances	Fait
	Commission transitoire	Régularisation des décisions	Délibérations aux CA de 2009 & 2010	Fait
	Conseil scientifique & technique	Règlement intérieur	Mise en cohérence avec autres règlements	A faire après la charte
		Association à évaluation programme	Définir modalités	A faire
	Directeur	Lettre de mission	Lettre de mission 2010 datée du 22 mars 2010	Fait

Thème	Domaine	Action	Modalités	Situation au 1/6/2010
Gestion	Gestion du personnel	Prime de technicité	Harmonisation entre établissements	A faire
		Frais de déplacements	Solution commune à mettre en place	A faire - SYREPA
		Achat prestations de transport	Appel d'offre à conduire	A faire - en cours
		Transfert du siège	Délibération sur plan de financement	Fait
Police de l'environnement	Gestion immobilière	Recouvrement	Externalisation centres spécialisés	A faire
	Timbres amendes			

- décision modificative numéro 2 - 2009 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2009,
- décision modificative numéro 1 - 2010 adoptée le 23 mars 2010,
- régularisation des décisions de la commission transitoire - délibération CA n°7 - 2010 du 23 mars 2010,
- adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°21 - 2009 du 1<sup>er</sup> décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur du bureau du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°22 - 2009 du 1<sup>er</sup> décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°23 - 2009 du 1<sup>er</sup> décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur du conseil économique social et culturel du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°19 - 2010 du 23 mars 2010,
- plan de financement du transfert du siège - solde de l'opération - délibération CA n°28 - 2010 du 23 mars 2010